

LA TARIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Nos missions
- L'offre de service « Compte AT/MP »
via net-entreprises
- Les évolutions réglementaires

Les missions de la tarification

➤ **déterminer**

et

➤ **notifier les taux de cotisation « accidents du travail et maladies professionnelles »** aux employeurs pour leurs établissements employant du personnel salarié soumis au Régime Général de la Sécurité sociale

Les partenaires et les acteurs

- ✓ CNAMTS
- ✓ CARSAT/CGSS
- ✓ CNAV et Service Données Sociales des Caisses
- ✓ CPAM
- ✓ Service Prévention des Caisses
- ✓ URSSAF
- ✓ Centres de Formalités des Entreprises (CFE)
- ✓ INSEE
- ✓ Employeurs

Les rôles de la tarification

Équilibrer les comptes de la branche AT/MP

- ✓ Déterminer un classement à chaque établissement d'une entreprise occupant du personnel salarié soumis au régime général
- ✓ Gérer les comptes employeurs des entreprises

Notifier annuellement les taux de cotisation AT/MP

Élaborer des statistiques régionales

- ✓ Codifier les différents éléments caractéristiques des sinistres selon une nomenclature européenne

La définition d'un établissement

Au sens de la tarification

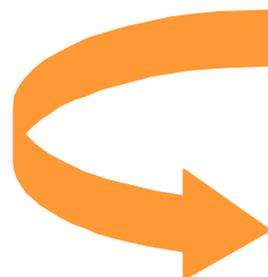
- ✓ lieu d'activité avec personnel salarié
- ✓ situé à une adresse donnée
- ✓ répertorié sous un numéro SIRET attribué par l'INSEE
- ✓ pour lequel est attribué un code risque

Le classement d'un établissement

Déterminé en fonction de l'activité principale réellement exercée dans l'établissement par les salariés, parmi les 208 risques de la nomenclature Sécurité sociale, répartis dans 9 Comités Techniques Nationaux (*branches d'activité, ex. : bâtiment, métallurgie*)

Le code risque est composé de 3 chiffres et 2 lettres
(*ex. : 452BD*)

- moins de 20 salariés au plan national
- établissements créés depuis moins de trois ans
- établissements relevant de certaines activités



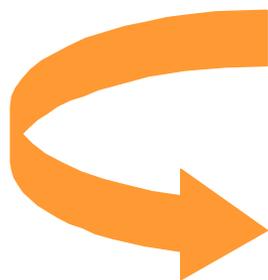
Tarifification collective

Calculé en fonction des résultats statistiques de la période triennale, de l'ensemble des établissements ayant le même numéro de risque ou groupe de risques

Un extrait du
Journal Officiel

NATURE DU RISQUE	CODE risque	TAUX NET de cotisation « AT »
Organismes et auxiliaires financiers. – Bourse de commerce.	65.1AB	1,1 TC
Assurances et auxiliaires d'assurances.	66.0AB	1,1 TC
Travaux informatiques à façon.	72.3ZA	1,2

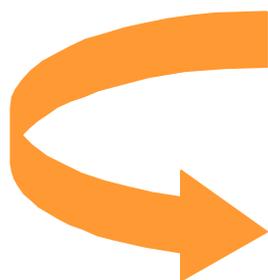
150 salariés et plus au plan national



Tarifification individuelle

Calculé en fonction des résultats statistiques de la période triennale, propres à l'établissement

20 à 149 salariés au plan national



Tarifification mixte

Calculé en additionnant une part du taux individuel et une part du taux collectif

Le compte AT/MP

LE COMPTE AT/MP



COMPLET

DYNAMIQUE

PRATIQUE



Consultez vos taux de cotisation notifiés



Faites le point sur vos sinistres*



Téléchargez toutes les données de votre compte

LE MOYEN LE PLUS PRO DE GÉRER VOS RISQUES PROS

inscrivez-vous sur www.net-entreprises.fr

-  **Complet** : permet de consulter les taux de cotisation notifiés dès les premiers jours de janvier et le détail du calcul pour le ou les établissements des entreprises de plus de 19 salariés sur le plan national
-  **Dynamique** : mise à jour quotidienne permettant le suivi en temps réel des AT/MP récemment reconnus impactant les futurs taux
-  **Pratique** : possibilité de télécharger toutes les données du compte AT pour les archiver





Les avantages du compte AT/MP



- Complet : consultez votre taux de cotisation et regardez tout le détail de son calcul

1. Le taux AT/MP

EXERCICE		CAISSE RÉGIONALE		SIRET		CODE RISQUE		
Tous		34		Tous		Tous		
						Rechercher		Annuler la sélection
Télécharger cette page en format PDF		Télécharger cette page en format CSV		Préparer le téléchargement de toutes les données				
CAISSE RÉGIONALE	SIRET	SE	RISQUE	TAUX	DATE D'EFFET	DATE DE NOTIFICATION	FEUILLE DE CALCUL	ÉLÉMENTS DE CALCUL DU TAUX
34		01	751BA	1,61% ¹	01/01/2017	27/12/2016		
34		01	552EC	2,20% ¹	01/01/2017	27/12/2016		
34		01	751BA	1,60% ¹	01/01/2016	29/12/2015		
34		01	552EC	2,60% ¹	01/01/2016	29/12/2015		
34		01	751BA	1,70% ¹	01/01/2015	31/12/2014		
34		01	552EC	2,60% ¹	01/01/2015	31/12/2014		

1 : Taux calculé selon les nouvelles règles de tarification applicables au 01 janvier 2012 (décret n° 2010-753 du 5 juillet 2010)

[Télécharger cette page en format PDF](#) [Télécharger cette page en format CSV](#) [Préparer le téléchargement de toutes les données](#)



Les avantages du compte AT/MP

2. La feuille de calcul



Permet de consulter le détail du calcul de taux de ou des établissements sur le plan national pour les entreprises de plus de 19 salariés

➤ RÉFÉRENCES

Caractéristiques de tarification

RAISON SOCIALE : COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

SIRET : 213403363 0 REAU : non CTN : H

MODE DE TARIFICATION : Etablissement TION TARIFAIRE : Etablissement EFFECTIF : 38

LIBELLE DU RISQUE : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social

LIEU DU RISQUE : MAIRIE PL MICHEL SOLANS VILLENEUVE LES BEZIERS 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Télécharger cette page en format PDF Télécharger cette page en format CSV

➤ PARAMÈTRES NATIONAUX

MAJORATIONS - EXERCICE 2017

Majoration Trajet -X-	Charges -Y-	Compensation -Z-	Pénibilité -Z'-
0,22	58,0 %	0,54	0,01

TARIFS - EXERCICE 2017 | CTN : H

CCM IT1	CCM IT2	CCM IT3	CCM IT4	CCM IT5	CCM IT6	CCM IP1	CCM IP2	CCM IP3	CCM IP4
129 €	385 €	1 292 €	3 930 €	7 717 €	27 083 €	2 088 €	49 472 €	104 160 €	464 718 €



Les avantages du compte AT/MP

2. La feuille de calcul (suite)



COMPTÉ TRIENNAL

Détermination de la valeur du risque											
Année	CCM IT1	CCM IT2	CCM IT3	CCM IT4	CCM IT5	CCM IT6	CCM IP1	CCM IP2	CCM IP3	CCM IP4	Valeur du Risque
2013											0 €
2014	1										129 €
2015			1								1 292 €
Total	1	0	1	0	1 421 €						
Valeur du Risque par CCM	129 €	0 €	1 292 €	0 €							

Valeur du risque = somme du nombre de sinistres par CCM x tarif du CCM correspondant

Détermination de la valeur totale du risque	
Valeur totale du Risque (A) :	1 421 €

	Masse salariale (B)	Valeur du Risque (A)
2013	210 424 €	0€
2014	183 823 €	129€
2015	241 175 €	1 292€
Total	635 422 €	1 421 €

Vous permet de voir le détail de calcul de votre taux (masse salariale, taux brut, taux net...)

Détermination du taux de la section d'établissement

Effectif : E	44
Taux brut : C = (Ax100)/B	0,2236 %
Taux net : D = (C+X)x(1+Y)+(Z+Z')	1,2508 %
Taux collectif : F	1,70 %
Fraction de taux net : G = (E-19)/131	0,190
Fraction de taux collectif : H = 1-G	0,810
Taux mixte I = (DxG)+(FxH)	1,6146 %
Taux mixte arrondi	1,61 %
Taux exercice antérieur	1,60 %
Taux Mixte	1,61 %

TAUX APPLICABLE

NIC Section	Valeur triennale risque section	Salaires	Taux brut section	Taux Mixte	Cotis Supp	Cotis Compl	Ristourne	Taux applicable	Date d'effet	Date de notif
00129 01	1 421 €	635 422 €	0,2236 %	1,61 %				1,61 %	01/01/2017	27/12/2016



Les avantages du compte AT/MP



Dynamique : faites le point sur vos sinistres récemment reconnus impactant vos futurs taux

3. Le compte AT courant

COMPTE EMPLOYEUR COURANT 2017-2016 - CRITÈRES DE SÉLECTION

EXERCICE	CAISSE RÉGIONALE	SIRET	CTN	CODE RISQUE
Tous	34	Tous SIRET	Tous	Tous
TYPE (AT/MP)	DATE SINISTRE	CCM IT	DATE NOTIF IP/DÉCÈS	CCM IP
Tous	Du Au	Tous	Du Au	Tous

Rechercher Annuler la sélection

Télécharger cette page en format PDF Télécharger cette page en format CSV

AN	NIC SE	RISQUE BUREAU CTN	NNS NOM PRÉNOM	TYPE	DATES SINISTRE NOTIF	NB JOURS ARRÊT	CCM IT	DATE NOTIF IP OU DÉCÈS	% IP	CCM IP	RECOURS TIERS	% ETT EUT	VALEUR INDIC DU RISQUE
Exercice : 2017 Code Risque : 552EC													
Section : 00137 01 Attente DADS Aucun sinistre													
Exercice : 2017 Code Risque : 751BA													
Section : 00129 01 Attente DADS Valeur indicative du risque : 0 €													
Total indicatif IT : 0 € Total indicatif IP : 104 160 €													
2017	00129 01	751BA H	150611 341 NATHALIE	AT	11/06/2015 19/06/2015	0		16/02/2017	20%	104 160 € ³	100.0 %		0 €
Exercice : 2016 Code Risque : 552EC													
Section : 00137 01 Salaires : 62 371 € Effectif : 8 Aucun sinistre													
Exercice : 2016 Code Risque : 751BA													
Section : 00129 01 Salaires : 83 534 € Effectif : 24 Valeur indicative du risque : 385 €													
Total indicatif IT : 385 € Total indicatif IP :													
2016	00129 01	751BA H	7 97 161020 342 LIEN	AT	20/10/2016 25/10/2016	4				385 € ²			385 €

La valeur du risque affichée est à titre indicatif selon le barème en cours

Ses évolutions



- L'accès au « compte AT » pour les tiers déclarants
- L'enrichissement avec les offres de prévention



Les évolutions de la déclaration d'accident du travail courant 2017

Mesures pour améliorer la connaissance de la sinistralité

Identification du SIRET du lieu de l'accident sur la déclaration d'accident du travail

- Le lieu de l'accident devra être complété pour tous les accidents du travail survenus ailleurs que chez l'employeur



Notification électronique des taux

■ Objectif

- ✓ Améliorer notre offre de service en développant et déployant un service de notification de taux AT/MP dématérialisé

■ Mesure

- ✓ Modification des textes pour permettre l'envoi papier et électronique des taux

« notification par tout moyen permettant de lui conférer une date certaine »

Simplification du taux administratif

▪ Objectif

✓ Simplifier les conditions d'octroi du taux bureau pour réduire les disparités de traitement entre les caisses et le contentieux

▪ Mesure

✓ Création d'un taux service support réservé aux entreprises à tarification mixte et collective (hors TC au barème) pour les salariés qui occupent à titre principal des fonctions supports de nature administrative dans des locaux non exposés aux risques de l'entreprise

Simplification du taux administratif

■ Mise en œuvre

- ✓ Application du taux services supports aux nouvelles demandes formulées en 2017 (à compter du jour qui suit la parution de l'arrêté, soit le 2 mars 2017)
- ✓ Maintien des taux bureau attribués antérieurement à cette date jusqu'au 31 décembre 2019.

Les évolutions réglementaires en 2018

- Envoi d'une notification régionale au siège de l'entreprise pour les entreprises en taux collectif au barème et non plus pour chacun de ses établissements



Three overlapping forms from Assurance Maladie, titled "Notification de taux de cotisation à l'AM". The forms contain fields for company information, employee details, and contribution rates.



A form from Assurance Maladie, titled "Notification de taux de cotisation à l'AM", with a signature. The form contains fields for company information, employee details, and contribution rates.

Augmentation de la part individuelle du taux mixte

▪ Objectif

- ✓ inciter à la prévention les entreprises à tarification mixte en calculant un taux plus proche de la sinistralité réelle de l'entreprise

▪ Mesure

- ✓ modification de la formule de calcul du taux mixte pour relever le taux d'individualisation des entreprises dès l'entrée en tarification mixte

Décompte des effectifs

- **Objectif**
 - ✓ harmoniser et simplifier les règles liées au décompte des effectifs dans le cadre des déclarations sociales (notamment la DSN)

- **Mesure**
 - ✓ Calcul d'un effectif unique au niveau de l'entreprise, tous établissements confondus, correspondant à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois au titre de l'année précédente en fonction de la quotité de temps de travail des salariés et leur période d'activité sur l'année

Les évolutions réglementaires en 2019

Revalorisation du coefficient des rentes et des capitaux mortels

- **Objectif**
 - ✓ améliorer l'équité de traitement des entreprises en tenant compte du coût réel du risque des AT-MP et en réduisant les charges mutualisées des employeurs (majoration M2)

- **Mesure**
 - ✓ revalorisation des montants capitalisés sur les comptes employeurs pour couvrir le coût des rentes AT-MP versées aux victimes (et ayant droits)

- **Mise en œuvre**
 - ✓ par l'arrêté du 22 décembre 2016 avec un impact progressif sur les taux jusqu'en 2021

Les évolutions réglementaires en 2020

Le taux bureau remplacé par le taux service support

- **Au 1^{er} janvier 2020**
- ✓ **remplacement définitif du taux bureau par le taux service support**
- **Conséquences**
 - ✓ **pour les entreprises à tarification individuelle et collective au barème : suppression des SE bureau restantes**
 - ✓ **pour les entreprises à tarification mixte et collective : transfert des SE bureau sur des SE service support sous réserve du respect des nouvelles conditions d'octroi du taux réduit**

Merci de votre attention

Retrouvez-nous sur : cramif.fr/tarifer